

Paris le 19/03/2018



MOETAI BROTHERSON
Député de Polynésie française,
3ème circonscription.
www.moetai.brotherson.org

Propositions de Loi

*Visant à mettre l'Etat face à ses responsabilités,
quant aux conséquences de ses essais nucléaires.*

Réf : 20180319-MB-01

Objet : Parce que la Loi Morin ne respecte pas les victimes du Nucléaire.

Parmi les 5 points prioritaires de ma profession de foi figure, bien entendu, la nécessité de « faire reconnaître le fait nucléaire dans sa totalité ». C'est un sujet important, et sur lequel le Tavini Huiraatira a une légitimité historique, puisqu'à l'époque où d'autres vantaient les bienfaits et l'innocuité des « essais propres », Oscar TEMARU se faisait traiter de terroriste et était considéré comme ennemi de l'Etat, parce qu'il luttait contre ces mêmes essais.

Hier, j'étais bouleversé d'apprendre qu'encore une fois, un enfant Polynésien décédait d'une leucémie, maladie rappelons-le listée parmi celles liées à une exposition aux radiations nucléaires. Jacob s'est battu, avec sa famille, loin de son Pays, tant qu'il a pu. Et puis s'est résigné à revenir mourir au Fenua.

Combien avant lui, combien encore après ? Combien de Polynésiens, d'Algériens, de Français sont déjà morts des conséquences de ces essais, combien en souffrent dans leur chair et dans leur âme au quotidien ? Combien décéderont encore avant que l'Etat n'assume entièrement ses responsabilités ?

Le lundi 19 mars 1977, il y a 41 ans, le tir NESTOR, d'environ 150 kilotonnes de TNT, soit 50 fois la bombe d'Hiroshima était effectué, dans les entrailles de l'atoll de Moruroa.

41 ans après, et avec une pensée particulière pour tous les petits Jacob, j'introduis deux propositions de loi, relatives aux essais nucléaires français.

La première a pour objet de rajouter au dispositif existant de la loi Morin, la prise en compte des « victimes indirectes » mais bien réelles.

Deux exemples pour illustrer cette proposition.

- 1) Une victime reconnue, mariée, mais toujours vivante et en capacité de travailler vient à décéder. Qu'advient-il de son conjoint si seule la victime apportait un revenu au foyer ?
- 2) Une victime reconnue, en capacité de travailler, avec des enfants scolarisés, vient à décéder. Qui va continuer d'assumer la charge de cette scolarisation, au moins jusqu'à la majorité, si ce n'est jusqu'à la fin des études ?

Aujourd'hui la Loi MORIN, ne prévoit RIEN. Ce n'est ni normal, ni juste, ni moral.



La seconde a pour objet de permettre une vraie prise en charge des frais médicaux et para-médicaux des victimes reconnues des essais nucléaires français, non plus par les systèmes de protection sociale des territoires, mais bien par l'Etat français, avec un financement prélevé sur le secteur du Nucléaire civil.

En préambule de cette proposition, je propose de faire admettre automatiquement comme victime, tout descendant d'une victime reconnue, lui-même atteint d'une des maladies radio-induites admises par la France.

Ensuite, à compter de la date de déclenchement reconnue du statut de victime jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Loi, l'Etat devra rembourser, au système de sécurité sociale du territoire/pays concernés, ayant assumé cette charge par défaut, l'ensemble des sommes liées au statut de victime.

Enfin, à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi, l'Etat remboursera, de manière automatique et conventionnée, les sommes avancées par le système de sécurité sociale du territoire/pays concerné, et ce jusqu'au décès de la victime.

Le financement des charges nouvelles introduites par cette proposition de Loi, se fera sur la base d'un Fonds abondé par un prélèvement fiscal auprès des entreprises produisant de l'électricité à partir du nucléaire civil. Ce prélèvement n'aura aucune incidence palpable pour les citoyens, le coût par foyer, à l'année, étant estimé à moins de deux euros.

Aujourd'hui la Loi MORIN ne le prévoit pas. C'est irrespectueux, et inique.

Dans les semaines qui viennent, ces propositions seront en circulation, au sein de l'Assemblée Nationale, et du Sénat pour avis et information. Elles seront également transmises à l'ensemble des élus Polynésiens ainsi qu'au CESC, aux membres du conseil d'administration de la CPS, aux différentes associations de victimes et qui luttent pour un juste dédommagement, en France, en Algérie, et au Fenua.

Une fois l'ensemble des remarques et observations recueillies et synthétisées, ces deux propositions de Loi, seront déposées officiellement au bureau de l'Assemblée Nationale. Je forme le vœu que mes collègues parlementaires Polynésiens, mais aussi l'ensemble des élus viennent soutenir cette démarche, en faisant abstraction des postures partisans qui n'ont pas leur place ici.

De la même manière que pour ma précédente proposition de Loi, une pétition en ligne sera bientôt disponible. J'espère qu'elle recevra un meilleur accueil des élus de l'actuel camp autonomiste dont aucun élu n'a signé la pétition précédente, en faveur d'une inéligibilité à vie des élus corrompus.

Les Polynésiens, et notamment nos enfants, nous jugerons, autant sur ce que nous aurons fait, que sur ce que nous n'aurons pas fait, en matière de vraie justice pour les victimes des essais nucléaires.

Māuruuru e Te Aroha la rahi

Moetai BROTHERSON